



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

14/12/2015



0000106574

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Paris, le **26 NOV. 2015**

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 2 septembre 2015, vous avez fait part au ministre de l'intérieur de vos observations à la suite d'une visite effectuée au centre de rétention administrative de Rochambeau, en Guyane, en janvier 2012.

Le ministre, attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, a demandé que des réponses précises vous soient apportées.

Je note que le rapport de visite relève plusieurs points positifs (propreté des locaux, présence d'interprètes répondant rapidement aux sollicitations...). Il relève cependant d'autres éléments moins satisfaisants selon vous, concernant principalement l'organisation du service et les conditions matérielles de la rétention. La direction générale de la police nationale a pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que possible, des mesures susceptibles d'y répondre. D'importants travaux de rénovation du CRA réalisés au premier semestre 2015 ont en outre permis d'améliorer les conditions d'hébergement.

Vous voudrez bien à cet égard trouver, ci-joint, les observations techniques détaillées du directeur général de la police nationale, qui apportent des réponses aux questions que votre rapport soulève.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de mes respectueux hommages.

Michel LALANDE

*Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

IGPN
CADRE
Affaire suivie par : **IS - 7808 - A**
Mme Sérieux
Téléphone : 01.86.21.55.75

Paris, le **20 NOV. 2015**

Le préfet,
directeur général de la police nationale

à

Monsieur le ministre de l'intérieur
A l'attention de Monsieur le préfet, directeur du cabinet

O B J E T : Réponse aux observations de la Contrôleure générale des lieux de
privation de liberté ; centre de rétention administrative de Rochambeau.

P.J. 1 rapport de visite et 1 projet de réponse

Par courrier du 2 septembre 2015 (n° 100144/5389/EC), la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté vous a fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée du 5 au 7 janvier 2012 au centre de rétention administrative (CRA) de Rochambeau, en Guyane.

Ces observations appellent en réponse les remarques suivantes.

.../...

I - Organisation et fonctionnement du service

1) Rapidité des décisions de reconduite

Depuis la visite, l'unité du greffe du CRA est présente sept jours sur sept de 07 h 00 à 21 h 00. Elle est en liaison permanente avec le bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de Guyane. Ce bureau et le chef du CRA sont immédiatement informés dès qu'un élément nouveau concerne un étranger retenu. De surcroît, le chef du CRA s'assure avant la mise en œuvre de toute mesure d'éloignement que la personne qui en fait l'objet ne soit pas éloignée indûment.

2) Habilitation des officiers de police judiciaire affectés dans un CRA

L'article R. 15-20 du code de procédure pénale dispose que « Les catégories de services actifs de la police nationale au sein desquels les officiers et agents de police judiciaire exercent leurs fonctions habituelles et dont la compétence s'exerce dans le ressort d'un département ou d'une collectivité d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie sont les suivantes : [...] 2° Au titre de la police aux frontières : a) Les directions départementales [...] ».

Seul un officier de police judiciaire est habilité au sein du CRA et il n'exerce aucune des prérogatives liées à cette fonction dans le cadre de son service quotidien. En revanche, lorsqu'il assure une permanence (de commandement et d'officier de police judiciaire) au titre de la direction départementale de la police aux frontières de Guyane, il peut être conduit à exercer ses prérogatives en dehors du CRA.

3) Remise à la personne retenue du règlement intérieur et de l'inventaire contradictoire de ses objets retirés

A son arrivée au CRA, la personne retenue signe l'inventaire contradictoire de ses objets retirés et déposés à la fouille ainsi que le registre *ad hoc*.

Un exemplaire du règlement intérieur, traduit dans sa langue d'origine, lui est remis en mains propres. En plus des six langues de l'ONU, et afin d'être adapté aux spécificités de l'immigration locale, il a été traduit et affiché en langue portugaise du Brésil, en sranan tango (langue du fleuve des ressortissants surinamais) et en créole haïtien. Comme il est affiché dans chacune des zones du centre, certaines personnes préfèrent laisser, dans leur fouille, l'exemplaire qui leur a été remis à leur arrivée. Le règlement intérieur fait l'objet de mises à jour régulières, la dernière datant de juin 2015.

4) Notification des droits

Ce sont les services interpellateurs qui notifient les droits afférents au placement en rétention administrative, par le truchement dans la majorité des cas d'un interprète et dans le délai imparti.

Le registre de la rétention, renseigné en temps réel, est régulièrement contrôlé par la hiérarchie du centre.

5) Accès aux soins

Les personnes placées en rétention passent à leur arrivée un examen médical. Celles qui présentent un problème médical sont immédiatement reçues à l'unité médicale du CRA. En dehors des heures d'ouverture, il est fait appel au centre 15. Sur instruction du médecin régulateur, un transport de la personne retenue peut être effectué vers le centre hospitalier local.

Le médecin de l'unité médicale du CRA signale à l'Agence régionale de santé les situations qui nécessitent un maintien sur le territoire national. Cette information est systématiquement transmise au bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture par le greffe. Dans ce cas, la décision de reconduite est suspendue dans l'attente de la décision de la préfecture.

6) Accès au téléphone

Les cabines téléphoniques sont en libre accès, de jour comme de nuit, dans chacune des zones de vie. Les cartes téléphoniques peuvent être achetées auprès du représentant de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Néanmoins, les communications passées au moyen des cabines téléphoniques sont de plus en plus rares, les personnes retenues pouvant conserver leur téléphone portable (ne permettant pas de photographier). Les policiers effectuent la recharge des portables à la demande.

7) Assistance de l'OFII

Le représentant de l'OFII est remplacé en cas d'absence. S'agissant du stock de vêtements disponibles, il est accessible à la hiérarchie du CRA avec l'accord du directeur territorial de l'OFII pour répondre aux éventuels besoins.

8) Dépôt d'une demande d'asile

En cas de demande d'asile, la préfecture, avisée sans délai, traite le dossier et envoie la convocation directement au domicile déclaré de la personne concernée.

9) Accès des personnes retenues aux locaux de la CIMADE

En dehors des horaires de permanence, les personnels de la CIMADE peuvent être joints téléphoniquement sur portable. Les personnes retenues disposent du numéro de téléphone de la CIMADE et peuvent à tout moment la contacter. Suite aux travaux de rénovation du CRA, les personnes retenues peuvent désormais accéder librement aux locaux de la CIMADE sans solliciter l'intervention d'un fonctionnaire de la police aux frontières.

10) Situation des personnes retenues ayant des enfants en Guyane

Elle fait l'objet d'un examen minutieux par l'unité du greffe qui sollicite une nouvelle étude du bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture, notamment quand de nouvelles pièces sont apportées au CRA par des membres de la famille.

II - Questions matérielles

1) Chambres des personnes retenues

D'importants travaux de rénovation du CRA ont été effectués entre décembre 2014 et août 2015. Les conditions d'hébergement ont été améliorées. Du mobilier a été installé dans chaque chambre. Il comprend un lit individuel avec oreiller et matelas, une console de rangement, une table et des chaises. Des moustiquaires et des ventilateurs muraux ont été posés. Les toilettes des chambres qui ne respectaient pas l'intimité des personnes ont été détruites et celles des parties communes ont été rénovées.

2) Chambre d'isolement

Comme l'a constaté la Contrôleure générale, le recours à l'isolement est rare : seules deux mesures ont été prises depuis la visite. Néanmoins, une chambre par zone est dédiée à cet effet en cas de nécessité.

3) Installation d'un équipement professionnel dans la cuisine

La mise aux normes de la cuisine en matière d'hygiène et de sécurité a été effectuée. Le mobilier a été totalement remplacé par un équipement de type professionnel. En outre, un local attenant, climatisé, permet la conservation de denrées alimentaires micro-ondulables, assurant ainsi un complément de restauration en cas d'arrivée tardive de personnes placées en rétention.

4) Installation de l'unité médicale au sein de la zone de rétention

L'unité médicale du CRA est installée dans des bureaux climatisés et équipés du confort moderne au sein de la zone de rétention. Elle est désormais accessible aux étrangers retenus sans l'assistance des personnels de garde, avec cependant une distinction des cheminements hommes/femmes pour des raisons de sécurité.

5) Activités des personnes retenues

Grâce à l'abonnement à un bouquet télévisuel numérique, les programmes télévisés sont désormais disponibles en langues brésilienne, espagnole, anglaise et française. Par ailleurs, un appel d'offres a été lancé pour l'achat de divers équipements (baby-foot, tables de ping-pong) destinés aux zones de vie.

6) Visites des proches

Les policiers font preuve de souplesse dans la gestion des visites.

La salle de visite a été entièrement rénovée. Elle a été agrandie et climatisée et des boxes individuels assurant une meilleure confidentialité ont été installés. Un abri extérieur a été créé et aménagé pour permettre aux visiteurs d'attendre dans de bonnes conditions au regard du climat local.

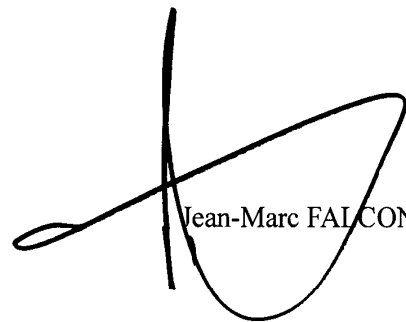
7) Salle dédiée aux entretiens avec les avocats

Elle a été entièrement rénovée et climatisée.

8) Amélioration des conditions de travail des policiers

Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, une salle de repos a été créée. Elle est accessible aux personnels de la police aux frontières mais également à ceux de l'unité médicale du CRA, de l'OFII et de la CIMADE, ce qui permet de renforcer la concertation et le dialogue entre les différents intervenants. Par ailleurs, les anciennes cellules de garde à vue ont été aménagées en vestiaires. Cette restructuration a également permis de renforcer la sécurité active (dégagement du chemin de ronde) et passive (vidéoprotection) du site.

Telles sont les précisions que je souhaitais porter à votre connaissance.



Jean-Marc FALCONE